

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé DARETTE, Maire.

Date de la convocation : 16.01.2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : DARETTE Hervé — LUCAS Stéphane – WARRYN Patrick – DELAS Christian – SOLER Claire – BROSSARD Corinne – FEDERICI Mélanie - LABORDE Jocelyne – PATRU André - PAU Christian— FLOWER Mélissa -TOUYA Danièle – LOPEZ Bernard

ABSENTES EXCUSEES : MONTAUT Gisèle - DUPRAT Margaux

Ordre du jour

- Intervention de Mr DARGET Jean-Marie, agent ENEDIS, sur la demande d'enfouissement de lignes électriques moyennes et basses tensions sur le territoire de la Commune
- Travaux d'extension de la salle multi-activités «La Saligueta » pour création d'un local de stockage : attribution des marchés publics des lots numéros 3, 6, 7 et autorisation de signature des marchés publics avec les entreprises retenues
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- Electrification Rurale : Programme « FACE AB (Extension souterraine) 2022 pour l'alimentation électrique de la propriété de Mr VENANCIO AFONSO Clément à l'adresse Cami de Laou – Affaire n° 22EX155
- Electrification Rurale : Programme « Génie Civil TELECOM 2022 » pour extension du réseau TLECOM sur le Cami de Laou pour l'alimentation de la propriété VENANCIO AFONSO – Affaire n° 22TE142
- Fixation du forfait scolaire communal et étude de la demande d'attribution du forfait scolaire communal présentée par l'école Calandreta de LESCAR pour l'année scolaire 2022-2023
- Attribution du logement communal
- Suppression du caractère obligatoire du reversement du produit de la taxe d'aménagement à l'EPCI
- Organisation de la soirée «moules/frites » du 25 février 2023
- Questions diverses

Secrétaire de séance : SOLER Claire

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

INTERVENTION DE Mr DARGET Jean-Marie, Agent ENEDIS, SUR LA DEMANDE D'ENFOUISSEMENT DE LIGNES ELECTRIQUES MOYENNES ET BASSES TENSIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'une pétition a été faite par les résidents du lotissement La Ribère et plusieurs habitants domiciliés dans ce secteur pour demander le déplacement ou l'enfouissement des lignes électriques moyennes et basses tensions dont certaines traversent des propriétés privées afin de limiter les coupures intempestives et fréquentes lors des intempéries et pour également des raisons de sécurité. Cette demande avait été transmise à ENEDIS pour étude de faisabilité.

Aujourd'hui, Monsieur DARGET Jean-Marie, agent ENEDIS et interlocuteur des collectivités locales, est présent pour répondre à cette sollicitation. Tout d'abord, celui-ci fait une présentation du système électrique et des différents intervenants dans la fourniture et le déploiement du réseau électrique dans les communes à savoir : RTE pour la production et le transport d'électricité, ENEDIS pour la qualité de la fourniture d'électricité et le déploiement du réseau électrique et Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64 ex SDEPA) autorité concédante du service public de distribution de l'électricité et du gaz pour l'ensemble des communes du département des Pyrénées-Atlantiques. Aussi, en vertu des dispositions inscrites dans les cahiers des charges de concession, les lignes à moyenne et basse tension qui forment les

réseaux de distribution publique (RDP) d'électricité, appartiennent aux autorités concédantes. TE 64 réalise et finance, avec une participation des communes, des travaux de renforcements, d'extensions et de sécurisation des réseaux électriques.

Puis, Monsieur DARGET présente la situation de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ au niveau de son alimentation électrique et des dysfonctionnements. La Commune est alimentée notamment par une ligne Moyenne Tension à 20 000 volts qui part de DENGUIN jusqu'au poste source à OS-MARSILLON. Celle-ci passe notamment au-dessous du lotissement La Ribère. Il a été constaté durant l'année écoulée quelques problèmes de tension et de coupures d'électricité sur le réseau dus à des intempéries ou à des travaux d'élagage d'arbres. Puis, il a souligné que ENEDIS n'a pas la compétence pour transformer les lignes électriques ni pour la dissimulation des lignes électriques inesthétiques.

Après plusieurs échanges avec les membres de l'Assemblée Municipale, Monsieur DARGET a conclu en proposant de faire chiffrer le coût du déplacement de la ligne électrique qui surplombe une partie du lotissement La Ribère.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire indique qu'il a renoncé à la préemption sur les parcelles bâties cadastrées section AB numéros 127 et 380 d'une superficie totale de 1 228 m², situées 40 Carrère de Cap Sus appartenant à Mme GARCIA Chyrstèle et Mme GARCIA Solange (vente à Mr et Mme GONCALVES José-Carlos),

DELIBERATION N° 1

TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES «LA SALIGUETA» POUR CREATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE : ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DES LOTS NUMEROS 3,6,7 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS AVEC LES ENTREPRISES RETENUES

Monsieur le Maire rappelle que suite à la consultation des entreprises lancée en fin d'année 2022 pour les travaux d'extension de la salle multi-activités « La Saligueta » pour la construction d'un local de stockage de mobilier et matériel, la Commune n'a pas reçu d'offre pour les lots suivants :

- 03 : Menuiserie extérieure – Serrurerie
- 06 : Electricité
- 07 : Peinture

Aussi, dans le cadre de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP), une nouvelle consultation a été faite auprès d'entreprises afin de pouvoir ces lots.

Les offres reçues ont été analysées par le cabinet d'architecture retenu à savoir ABC ARCHITECTES.

Pour ces lots, l'offre de l'entreprise est la suivante :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprises	Montant de l'offre en € HT
03	Menuiserie extérieure - Serrurerie	ENERGY MENUISERIE	5 621,00 €
06	Electricité	ABE	3 457,72 €

07	Peinture	DUFFAU	3 969,60 €
----	----------	--------	------------

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'attribuer les marchés des lots numéros 03, 06, 07 aux entreprises désignées ci-dessus et approuve le montant de l'offre de chacune des entreprises retenues,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux afférents avec les entreprises retenues,

-PRECISE que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés seront inscrits au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire indique que la date d'ouverture du chantier a été déclarée le 12 janvier 2023.

DELIBERATION N° 2

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'année 2022, non compris les crédits afférents au chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et les opérations d'ordre.

Aussi, pour le bon fonctionnement des services, certaines dépenses d'investissement doivent être engagées.

Vu les crédits de 261 147 € hors compte 16 et opérations d'ordre, prévus en section d'investissement de l'exercice précédent.

Vu le besoin de crédits nouveaux avant le vote du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite de 25 % des crédits d'investissement hors compte 16 et opérations d'ordre pour l'opération et le montant suivant :

Opération n° 30 «extension de la salle multi-activités »

DEPENSES

-compte 231 «construction ».....15 658 €

PRECISE que cette dépense sera reprise sur le budget primitif de l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 3

ELECTRIFICATION RURALE : PROGRAMME «FACE AB (EXTENSION SOUTERRAINE) 2022 POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA PROPRIETE DE Mr VENANCIO AFONSO Clément A L'ADRESSE CAMI DE LAOU – AFFAIRE N° 22EX155

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'alimentation électrique de la propriété de Mr et Mme VENANCIO AFONSO Clément à l'adresse Cami de Laou à LABASTIDE-CEZERACQ.

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Groupement ALLEZ / ERS.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale / «FACE AB (Extension souterraine) 2022 ». Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,

-APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

-montant des travaux T.T.C.....	18 110,26 €
-assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	1 811,03 €
-frais de gestion du TE64.....	754,59 €
TOTAL.....	20 675,88 €

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

-participation FACE.....	13 280,86 €
-T.V.A. préfinancée par TE64.....	3 320,22 €
-participation de la commune aux travaux à financer sur «fonds libres »	3 320,21 €
-participation de la commune aux frais de gestion.....	754,59 €
TOTAL.....	20 675,88 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

-ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

-TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

DELIBERATION N° 4

**ELECTRIFICATION RURALE : PROGRAMME « GENIE CIVIL TELECOM 2022 »
POUR EXTENSION DU RESEAU TELECOM SUR LE CAMI DE LAOU POUR
L'ALIMENTATION DE LA PROPRIETE VENANCIO AFONSO – AFFAIRE N° 22TE142**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de Génie Civil lié à l'affaire n° 22TE142 relative à l'extension du réseau télécom sur le Cami de Laou pour l'alimentation de la propriété de Mr VENANCIO AFONSO.

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Groupement ALLEZ / ERS.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale / «Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022 ». Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé du Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,

-APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

-montant des travaux T.T.C.....	3 263,39 €
-assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus....	326,34 €
-frais de gestion du TE64.....	135,97 €
TOTAL.....	3 725,70 €

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

-participation de la commune aux travaux à financer sur «fonds libres ».	3 589,73 €
-participation de la commune aux frais de gestion.....	135,97 €
TOTAL.....	3 725,70 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

-ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

-TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

DELIBERATION N° 5

**FIXATION DU FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL ET ETUDE DE LA DEMANDE
D'ATTRIBUTION DU FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL PRESENTEE PAR L'ECOLE
CALANDRETA DE LESCAR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Monsieur le Maire expose que par lettre en date du 5 décembre 2022, la Présidente de l'école des Calandreta de LESCAR sollicite le versement du forfait scolaire communal, au titre de l'année scolaire 2022-2023, pour les 3 élèves domiciliés sur la

Commune à savoir :

- LOEVEN Gabrielle, née le 11/10/2012, scolarisée en CM2,
- LOEVEN Roxane, née le 28/01/2014, scolarisée en CE2,
- LOEVEN Justin, né le 15/04/2016, scolarisé en CP

Il ajoute qu'en application de L'article L442-5-1 du Code de l'Education, lorsque la commune de résidence d'un élève ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale, elle est tenue de participer financièrement à la scolarisation de cet élève dans une école privée sous contrat proposant un tel enseignement sur le territoire d'une autre commune. Cette participation financière fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'école dispensant ce type d'enseignement.

En outre, compte tenu qu'un enseignement renforcé public de l'occitan est dispensé dans les écoles maternelles et primaires de Labastide-Cézéracq et Labastide-Monréjeau, selon l'article du Code de l'éducation précité, la contribution n'est pas obligatoire. La commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que cette participation puisse excéder par élève le montant de la contribution.

La circulaire du 15 février 2012 précise les dépenses qu'il convient de prendre en compte afin de déterminer le forfait communal :

- . Consommation des fluides,
- . Les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives,
- . Le transport pour les activités scolaires,
- . L'entretien des locaux et la maintenance du matériel,
- . Les frais de personnel (ATSEM)

Le montant du forfait pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 533 €.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'allouer une participation financière à l'école CALANDRETA de LESCAR pour les 3 élèves précités, au titre de l'année scolaire 2022/2023.

-FIXE le forfait scolaire communal à 200 € par élève.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

-PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

Vote : Contre : 4 - Abstention : 1 Pour : 8

ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'un bail d'habitation prenant effet à la date du 13 janvier 2023 a été signé entre la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ et Mr Christophe FRULIO et Mme Sandra RIVERO-MONTENEGRO. Il rappelle que par délibération en date du 19 mai 2022, le Conseil Municipal a fixé le montant du loyer mensuel à 627 €.

SUPPRESSION DU CARACTERE OBLIGATOIRE DU REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'EPCI

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 20 juillet 2022, Monsieur le Préfet informait de la mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes au profit de l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il s'avère que par lettre en date du 13 décembre 2022, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques informe les communes qu'en application de l'article 15 de la loi du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, ce principe d'un reversement obligatoire en direction de l'EPCI a été supprimé.

Il en ressort dès lors que les communes qui souhaitent ne pas mettre en œuvre la délibération adoptée en matière de reversement de taxe d'aménagement pour 2022 et celle adoptée pour 2023, disposent de la possibilité de revenir sur leur décision dans un délai de deux mois à compter du 1^{er} décembre 2022 (c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 2023) par des délibérations concordantes en précisant que la répartition mise en œuvre est abrogée.

Suite à ce courrier, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a adressé un courrier en date du 3 janvier 2023 aux communes membres pour faire savoir que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a fait le choix de ne pas appliquer les principes proposés de reversement facultatif ou de suppression de la taxe d'aménagement. Comme rappelé dans la délibération du 6 septembre 2021, le Conseil de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a instauré un pacte de gouvernance pour la période 2021-2026 et dans sa partie II, un pacte financier et fiscal a été défini.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire et après discussion, le Conseil Municipal déclare ne pas vouloir rapporter sa délibération de partage de la taxe d'aménagement.

DELIBERATION N° 6

ORGANISATION DE LA SOIREE «MOULES/FRITES DU 25/02/2023 »

Monsieur le Maire informe que le Comité Communal Consultatif de la «culture et animations » organise une soirée «moules/frites » avec une animation «karaoké » à la salle multi-activités «La Saligueta » le samedi 25 février 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'organiser une soirée «moules/frites » qui se déroulera le samedi 25 février 2023,**
- FIXE le prix du repas à 10 € pour les adultes et gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans.**
- RETIENT pour l'animation «karaoké » la Sté OLA à ANGLET pour la somme de 690 € (devis du 22/12/2022),**
- CHARGE Monsieur le Receveur Municipal de mettre en recouvrement les chèques de règlement remis par les participants,**
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.**

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Appel à projet « Terres de Jeux 2024 » pour la reconstruction de la salle multisports

Les conseillers départementaux du Canton d'Artix et Pays de Soubestre ont fait savoir

par lettre en date du 13 janvier 2023 que la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ avait été retenue dans le cadre de l'appel à projet «Terres de Jeux 2024 » pour les travaux de reconstruction de la salle multisports sur l'emprise de la salle existante. Une subvention maximale de 319 014 € a été estimée pour la réalisation de ce projet. La subvention définitive, assortie d'une convention de financement sera adoptée lors d'une commission permanente.

Révision du Plan Local de Randonnées

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez a engagé une révision du Plan Local de Randonnées (PLR) et a retenu un cabinet d'études pour un diagnostic de l'existant. Monsieur le Maire a signalé qu'à certains endroits du territoire communal le tracé actuel n'existe plus en raison de son érosion par le Gave de Pau. Il conviendra donc de modifier la boucle de randonnées sur la Commune.

Commercialisation de la Fibre

Suite au déploiement de La Fibre sur le territoire de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez par THD64, une grande majorité d'habitations sur la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ sont, à ce jour, raccordables au réseau de la Fibre. La carte des déploiements et toutes les informations utiles pour les usagers du réseau sont consultables sur le site : <http://thd64.fr/>

SIRP Labastide-Cézéracq/Labastide-Monréjeau

-Monsieur LUCAS Stéphane, Président du SIRP Labastide-Cézéracq/Labastide-Monréjeau donne les informations suivantes :

-un audit gratuit sur les achats pour diminuer les coût du fonctionnement du SIRP a été demandé à Mr Rémy CASTAIGNAU, Manager auprès de CAST FINANCES qui est un groupement d'achats de proximité pour les collectivités et les PME dont le siège social est situé à BORDES. Cette société a pour mission d'obtenir auprès de fournisseurs sélectionnés des produits et services de la meilleure qualité, au meilleur coût.

-la mise en place d'un nouveau logiciel pour la gestion des inscriptions et de la facturation de la cantine et de la garderie scolaire.

-des travaux s'avèrent nécessaires à la cantine scolaire pour améliorer le confort thermique ressenti notamment en période de grand froid.

Date du prochain Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le jeudi 2 mars 2023 à 19 heures.

Affiché, le 31 janvier 2023

Le Maire,

